

DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 11 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 07/07/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1160

Travaux de réfection de voirie - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue d'Artois et interdiction temporaire de stationnement rue du Refuge

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de rénovation de voirie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 :**

Rue d'Artois, côté des numéros pairs.

Rue du Refuge, côté des numéros pairs, de l'entrée charretière du n° 18 à la porte d'accès à la résidence sur une longueur de 5 places de stationnement et au droit du n° 20 sur une longueur de 4 places de stationnement (véhicules de travaux).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 17h du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 :**

Rue d'Artois, dans sa partie comprise entre la rue Refuge et la Place Saint-Symphorien et dans ce sens.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues du Refuge et des Condamines.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2025